

Arrêté n° ARR_26_1104_VOI_AC_SA

SENS UNIQUE DE CIRCULATION & LIMITATION DE VITESSE
RUE SAINT-PAUL (DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DES BORDAGES
JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RD 158)
À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
LE 26/04/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par le COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA MARCHÉ demeurant 17 Boulevard du 8 Mai ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Quentin AIRAUD le 23/04/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0668_VOI_PMV_SA en date du 09/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier, RUE SAINT-PAUL (de l'intersection avec la rue des Bordages jusqu'à l'intersection avec la RD 158) à **St-André-de-la-Marche** à effectuer par le **COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA MARCHÉ**, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation et de limiter la vitesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 26/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE SAINT-PAUL (de l'intersection avec la rue des Bordages jusqu'à l'intersection avec la RD 158) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "30". ;
- Un sens unique est institué dans le sens rue du Maréchal Foch vers la route de Cholet ;

Tous les panneaux permanents de signalisation stipulant un double sens de circulation, devront pendant la durée des travaux être enlevés ou bâchés par le demandeur.

ARTICLE 2 :

Le 26/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU POITOU (RD158) (hors et en agglomération)

- RUE DES BORDAGES
- RUE SAINT-PAUL

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA MARCHE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 23 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.